

# REVENDICATIONS FSU EN FAVEUR DES ASSISTANTS FAMILIAUX



**D**epuis les élections professionnelles de 2008, ce sont les syndicalistes désormais FSU qui ont abouti sur les revendications liées au salaire des assistants familiaux. C'est ainsi qu'ont été obtenus depuis le protocole d'accord 2012-2014 la création d'un déroulement de carrière en 4 tranches avec une revalorisation substantielle de chacune, l'augmentation de la durée de l'accueil par des tiers au domicile, etc.

Ces syndicalistes aujourd'hui FSU ont été également fers de lance dans la mise en place du règlement des congés annuels respectueux de l'intérêt des enfants accueillis et des droits les plus élémentaires du salarié. Ce sont ces valeurs qui guident toujours aujourd'hui notre action en faveur des assistants familiaux régulièrement dénigrés par l'administration départementale.

Si ces avancées sont notables, elles ne couvrent en rien l'ensemble des réalités du travail de l'assistant familial. C'est avec vous que nous souhaitons entamer de nouveaux combats.

∞∞∞∞∞∞

## Sur le plan des salaires

- **Revaloriser l'indemnité de sujétion** sur chacun des trois taux : l'indemnité de sujétion est une majoration salariale qui reconnaît un alourdissement significatif de la charge de travail lié à un ou plusieurs accueils.
- Mise en place systématique d'une **indemnité de sujétion de taux 1 pour l'accueil d'un enfant de 0 à 3 ans** : il convient de ne pas croire qu'un enfant en bas-âge non scolarisé ne représente pas une charge de travail supplémentaire au quotidien.
- Mise en place d'une **commission paritaire** sur les conditions **d'attribution de l'indemnité de sujétion** (présence systématique de représentants des syndicats) avec la définition de critères objectifs d'attribution et de procédures de recours.
- **Majoration du paiement du travail effectué les jours fériés** : l'ensemble des personnels de la collectivité travaillant les jours fériés bénéficient de modalités particulières de récupérations ou paiement d'heures supplémentaires majorées. Dans un souci d'égalité de traitement, nous demandons à ce que cet « avantage » pécuniaire soit accessible aux assistants familiaux en activité ces jours-là.



## Revendications liées à l'accueil de l'enfant

- **Création d'une commission paritaire pour le recrutement** : il est anormal de constater que des administratifs ont la possibilité de limiter ou de supprimer la rémunération d'un agent sur des critères subjectifs dépourvus de possibilités d'appel.
- **Participation obligatoire** des assistants familiaux aux concertations, commission d'aide à la décision, synthèses, équipes éducatives concernant l'enfant accueilli.
- Indexer la **revalorisation annuelle de l'indemnité d'entretien** en fonction de l'inflation.



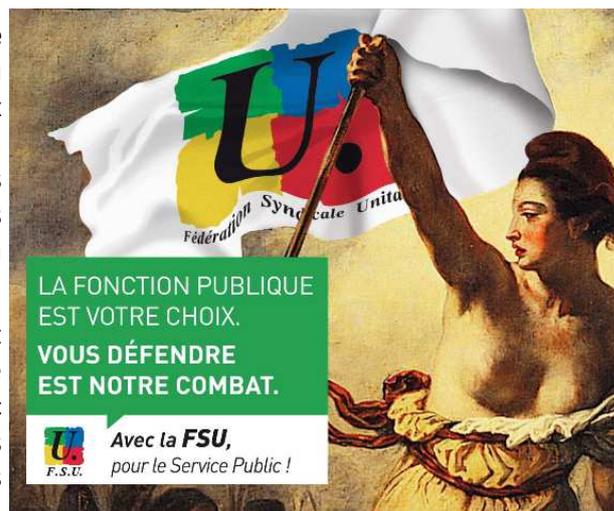
- **Améliorer le système de remboursement des frais de déplacement** par :
  - L'établissement d'un « forfait visite » pour les déplacements sur la résidence administrative en urbain (Béziers, Montpellier, Sète).
  - De lier le plafond de remboursement des frais de déplacement à chaque enfant accueilli (et non de manière globale) pour garantir sur la durée un remboursement optimum et dans des délais corrects. Mise en place d'une indemnité compensatrice départementale au-delà des 10000km.
  - La possibilité d'utilisation des véhicules de service de la collectivité pour de longs déplacements liés aux obligations de la prise en charge de l'enfant et un accès à la carte essence et péage.
- Mettre en place des outils de **convention de paiement conseil départemental/collectivités territoriales** pour un accès aux tarifs les plus faibles en faveur des enfants accueillis **pour les cantines** (écoles maternelles, primaires, collèges et lycées) et **les structures de garde** (crèches, halte-garderie, etc.).
- Remboursement à l'assistant familial des frais de cantine en cas de maladie de l'enfant de moins de 15 jours en collège pour ceux bénéficiant d'un paiement forfaitaire.
- Bénéficier du tarif dégressif en collège à partir de 3 enfants accueillis.
- Revalorisation de la participation du conseil départemental à la mise en place **d'activités de loisirs des enfants accueillis**. Sont englobés les activités annuelles ou ponctuelles pratiquées par les mineurs accueillis sur des critères transparents, les activités ou loisirs pratiqués par la famille d'accueil lors de séjours, et la création d'une enveloppe particulière pour les assistants familiaux pratiquant les accueils relais et relais/vacances qui ont quasi exclusivement les enfants sur des temps de loisirs sans bénéficier du versement de l'argent de poche réservé à l'accueil principal.
- Mise en place du versement de **l'argent de poche pour les enfants entre 3 et 6 ans** de manière à ce que les activités éventuelles (spectacles, etc.) puissent être pris en compte.
- Versement d'une indemnité pour l'anniversaire de l'enfant accueilli.
- **La revalorisation des accueils relais ;**
  - **Revalorisation salariale de l'accueil intermittent.**
  - **Valorisation du 3<sup>ème</sup> agrément en relais/vacances** : créer un agrément spécialisé dans ce cadre de relais (avec des taux de rémunération supérieur à l'accueil intermittent actuel) pour le rendre attractif et d'améliorer les conditions de prise en charge des enfants accueillis. A terme limiter les 3<sup>èmes</sup> agréments en continue à l'accueil de fratrie.



Avec la **FSU**,  
pour le Service Public !



- **Un accueil spécifique relais/vacances pour les salariés en fin de carrière** : bien souvent, les assistants familiaux en fin de carrière sont peu recrutés ou usés professionnellement. L'âge de la retraite ayant été encore repoussé, il ne sera pas rare de voir des assistants familiaux devoir travailler jusqu'à 67 ans pour toucher une pension décente. L'objectif est la création d'une équipe d'assistants familiaux avec un salaire annuel fixe spécialement dédiée à des relais pour des vacances. C'est créer de véritables CDI dans la collectivité !
  - **Création de « pools géographiques » d'assistants familiaux** de remplacement : l'objectif est de créer des petites « équipes » d'assistants familiaux peu éloignées géographiquement qui auront la possibilité de se connaître et d'organiser les éventuels relais entre eux. L'objectif est double : permettre par ce réseau de répondre de manière plus efficace aux besoins en termes de congés, et faire en sorte que les relais se fassent chez des personnes qui peuvent être déjà connues des enfants.
- **Mettre en œuvre une politique réelle d'expérimentation des accueils spécifiques** : la loi du 25 juin 2005 permet l'expérimentation de nouveaux types d'accueil et leur reconnaissance statutaire. Il convient de les imaginer, envisager des formations adaptées, pour être au plus près des besoins des usagers et des services éducatifs tout en respectant la professionnalisation du métier d'assistant familial :
- Spécialisation dans l'accueil d'urgence : il convient de spécialiser des assistants familiaux sur ce type d'accueil avec un minimum salarial de 152h Smic mensualisé plus particulièrement en direction des 6-12 ans (prévoir des périodes sas de 15 jours renouvelables une fois dans le cadre de la définition plus pérenne d'un projet pour l'enfant).
  - Spécialisation dans l'accueil mère/enfant : comme pour les agréments, le nombre de personnes potentiellement accueillies serait au maximum de 3 (mère incluse) avec une reconnaissance des accueils en « continu », l'âge des enfants n'excédant pas 6 ans.
  - Spécialisation dans l'accueil d'enfant présentant un handicap : outre le fait que ce type d'accueil ouvre droit aux mêmes rémunérations et permet de prétendre aux différentes indemnités de sujétions, la collectivité prendra en charge (après accord préalable sur devis) les travaux réalisés dans le logement afin de s'adapter aux différents types d'accueil.
  - Spécialisation dans l'accueil « périscolaire » : cet accueil sera rémunéré 2 heures/smic d'accueil jour. Il fera l'objet d'une ou plusieurs dérogations spécifiques (maximum 2, qui pourront s'ajouter à ceux jour et nuit) et sera consécutif à la signature d'un contrat éducatif en lien avec les services de l'ASE de type AED (aide aux devoirs, accompagnement à l'autonomie, accompagnement au retour en famille, accompagnement à la majorité...).
- **Clarification des rôles et places des professionnels et des institutions dans le cadre des prises en charge SAF** : il s'agit de travailler et faire évoluer ce dispositif qui met en lien famille d'accueil et MECS. Qui décide du placement ? Qui est responsable de l'accueil ? Quelle place pour le TMS référent CD ? Qui recueille l'avis des parents sur le changement de lieu d'accueil ?



## **Revendications réglementaires**

- **Accès au dispositif de médiation sociale** : conformément à l'existant pour l'ensemble des agents de la collectivité depuis 1999, nous demandons l'accès à la médiation sociale en cas de litige avec un des services ayant en charge une part de leur activité (modification des conditions de recrutement, d'agrément, difficultés professionnelles liées à l'accueil, etc.).
- Accès à tous les services de l'agence départementale dont dépend l'assistant familial (téléphone, bureau d'entretien, D-Clic, adresse professionnelle mail, photocopieuse).



Avec la **FSU**,  
pour le Service Public !



- Dans le cadre de la protection du salarié
  - Approche spécifique des risques professionnels en matière de prévention
  - Accompagnement, soutien, protection fonctionnelle dans le cadre de recueil de faits et de dépôt de plainte ;
  - Bénéficier d'un accompagnement juridique et psychologique
- **Prime d'installation** lors du recrutement.
- mise en place d'un **droit de grève effectif** (paiement de la garde de l'enfant) sous réserve d'application d'un règlement spécifique (absence signalée à l'administration minimum 5 jours francs avant le jour de la grève).
- Paiement des **jours de garde** de l'enfant sur les temps d'absence syndicale.

## **Revendications liées à la formation**

- L'octroi d'un **supplément de salaire** dans le cadre de l'**obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)** : depuis la loi du 27 juin 2005, la formation diligentée par les collectivités territoriales peut aboutir à l'obtention du DEAF et au statut de travailleur social. Ce supplément salarial a pour objet la reconnaissance des efforts de formation et la perspective de mener à son terme le processus de professionnalisation.
- **Assurer la spécialisation** de certains assistants familiaux par la formation continue (voir les accueils spécifiques)
- Mise en place de temps d'analyse des pratiques ouverts à tous **les assistants familiaux assurés par un tiers extérieur à la collectivité**
- **Prévoir un temps d'intervention des organisations représentatives du personnel durant la formation des assistants familiaux**

-----

## **BULLETIN DE CONTACT**

(à renvoyer par mail à [fsu@herault.fr](mailto:fsu@herault.fr) ou par courrier à FSU CD34 - Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34000 Montpellier)

Tout courrier envoyé à cette adresse fait l'objet d'un accusé de réception par mail

**Je souhaite en savoir plus sur votre organisation syndicale**

NOM.....

Prénom : .....

Direction/Service : .....

Profession :.....

.....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Mail : .....

**Je souhaite recevoir un bulletin d'adhésion**

